

2026ARR021

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Brauhauban

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU La présence d'un câble électrique EDF tombé au sol et compromettant la sécurité des usagers.
CONSIDERANT Que les circonstances présentent un danger pour la sécurité des usagers;
CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 12/02/2026 au 13/02/2026 inclus, le stationnement et la circulation sont interdits rue Brauhauban au niveau de la zone du sinistre. Une déviation par la rue des Pyrénées et la rue du château d'eau sera mise en place.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, aux usagers des garages de ces voies..
- ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 12/02/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

